

Encore une fois je m'exprime sur une consultation pour user de mon droit de citoyen, tout en sachant pertinemment que, comme dans les autres consultations auxquelles j'ai participées, il ne sera tenu aucun compte des avis exprimés.

Je commence à lire le dossier et commence par le résumé non technique de la consultation. Dès la page 8 je note qu'il est écrit : « L'autoroute A69 Verfeil–Castres est un projet de 2×2 voies long de 53 km, géré par la société concessionnaire ATOSCA. Elle vise à améliorer la mobilité, la sécurité routière et l'accessibilité du bassin castrais, aujourd'hui dépendant de la RN126, une route souvent saturée et traversant plusieurs bourgs ruraux. ».

La dernière phrase comporte 2 mensonges :

- d'une part parce que la RN126 est loin d'être saturée et qu'au contraire la confiscation des déviations de Soual et Puylaurens par l'autoroute va engorger ces villages, ce qui est honteux et scandaleux ;
- d'autre part parce qu'il est mensonger de dire que la RN 126 traverse plusieurs bourgs ruraux. Actuellement elle ne traverse que Cuq Toulza qui n'est d'ailleurs pas l'implantation du bourg mais une extension qui s'est installée le long de la RN126. C'est le seul lieu urbanisé traversé par la RN126 entre la sortie de Castres et l'accès à l'A68. Par contre la présence de l'A69 va obliger la RN126 à passer de nouveau à Soual et Puylaurens.

Je consulte le deuxième document « note explicative indiquant l'objet de la PPVE » et dès le début les mêmes mensonges sont reproduits.

Mais tout cela vous le savez déjà et vous vous en fichez (peut-être pas vous le lecteur de ma contribution, si par miracle elle est lue par un humain, mais ceux qui prendront la décision) car la consultation n'est qu'un os donné à ronger pour une décision déjà prise.

Ce que je comprends c'est que ATOSCA a, sans demander la permission ni même averti les services de l'Etat, engagé des travaux temporaires ou définitifs, sur des terrains non identifiés dans l'autorisation environnementale et donc illégalement. Elle nous a mis devant le fait accompli.

Ceci serait resté dans le secret des alcôves si des citoyens n'avaient mis à jour ces « débordements ».

Aujourd'hui l'Etat au lieu de sanctionner Atosca pour comportement voyou, non seulement cherche à le disculper de sa responsabilité pénale mais qui plus est l'absout en cherchant à régulariser à postériori ses travaux hors emprise autorisée.

Je note qu'Atosca affirme que toutes ses modifications apportées ont des « effets négligeables » ou « non significatifs ». Atosca est partie prenante et se pose également comme juge. Seule une autorité environnementale indépendante d'Atosca devrait être habilitée à statuer du caractère « négligeable » ou « non significatif » des effets de modifications apportées pas rapport à l'autorisation environnementale accordée.

Je ne suis pas enclin à croire les dire d'une société qui a intérêt à juger comme « négligeable » ou « non significatifs » les modifications qu'elle a apportées sans même en avertir les pouvoirs publics.

Je ne puis seul m'engager à vérifier la véracité des données avancées par Atosca. Ce qui est certain, c'est qu'il y a dans cette consultation un vice de conflit d'intérêt qui lui enlève toute crédibilité.

Aussi je demande que soit fait un état contradictoire des données avancées par Atosca et celles évaluées par les citoyens qui ont mis à jour ces dépassements d'emprise, afin qu'une autorité environnementale statue sur les réelles dépassements d'emprise et leur caractère « négligeable » ou « non significatifs »

C'est pourquoi, je demande instamment à ce que, suite à la consultation publique, soit statué la nécessité de réaliser une véritable enquête environnementale recueillant les avis des différents organismes et des citoyens particulièrement ceux de l'autorité environnementales ayant pour rôle de vérifier la véracité des données fournies par Atosca en regard des données fournies pas des citoyens qui ont mis à jour les dépassements d'emprise.

Je sais que mon avis ne sera pas suivi mais on ne pourra pas me reprocher de n'avoir rien dit.